



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale  
21 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Sixième Commission

### Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 13 octobre 2015, à 11 heures

*Président* : M. Charles . . . . . (Trinité-et-Tobago)

*Puis* : M. Kravik (Vice-Président) . . . . . (Norvège)

*Puis* : M. Charles (Président) . . . . . (Trinité-et-Tobago)

## Sommaire

Point 108 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international  
(*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-17699 (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 11 h 5*

**Points 108 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)**  
(A/70/211)

1. **M. Andanje** (Kenya) dit que le Kenya, pays victime d'actes de terrorisme, est sans équivoque résolu à combattre le terrorisme dans tous ses aspects. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour éliminer le terrorisme de façon coordonnée. Il est regrettable que jusqu'à présent, la plupart des initiatives n'aient pas été axées sur les causes profondes du terrorisme, telles que la perte, par un gouvernement, du contrôle de son territoire ou de ses institutions de gouvernance.

2. Le Kenya continue à prendre des mesures pour renforcer l'action antiterroriste. Outre qu'il a créé un Centre national de lutte contre le terrorisme, son gouvernement a élaboré une stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme violent pour s'attaquer aux facteurs qui rendent la société et les jeunes Kenyans réceptifs à cette idéologie. Cette stratégie nationale, inspirée par les documents issus de la Conférence régionale sur la lutte contre l'extrémisme violent organisée à Nairobi en juin 2015, compte trois volets majeurs : l'action préventive, les mesures curatives et la promotion de la résilience de la population.

3. Le Gouvernement du Kenya a également adopté des mesures pour tarir les sources de financement des terroristes et de leurs réseaux. Les efforts du Centre kenyan d'information financière ont récemment commencé à porter leurs fruits, avec le gel des comptes de 85 personnes et entités suspectées de financer des terroristes et de leur fournir d'autres types de soutien matériel. Le Gouvernement kényan poursuit sa collaboration étroite avec des partenaires locaux, régionaux et internationaux pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent et réaffirme qu'il est résolu à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les instruments internationaux connexes.

4. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle prépondérant dans la lutte contre le terrorisme international. La délégation kényane salue les efforts inestimables que fait l'Organisation pour élaborer une convention générale sur le terrorisme international et invite tous les États membres à faire preuve de souplesse lors de la négociation du texte de cette

convention, dans l'espoir qu'elle pourra s'achever à la session en cours de l'Assemblée générale. Le Kenya a ratifié toutes les principales conventions de lutte contre le terrorisme international et invite les autres États à faire de même.

5. **M. Medrek** (Maroc), réaffirmant que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes, déclare que le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation, ni à aucun groupe ethnique. Malgré les efforts de la communauté internationale, le terrorisme, et notamment le phénomène des combattants terroristes étrangers, continue à gagner du terrain. Les terroristes utilisent tous les moyens disponibles, notamment les nouvelles technologies, Internet et les réseaux sociaux, pour optimiser le recrutement de jeunes hommes et femmes dans le monde entier et les inciter à des actes violents et extrémistes. L'adoption de la résolution 2178 (2014) par le Conseil de sécurité a constitué une réponse pertinente à l'avancée sans précédent du terrorisme dans les régions sahélo-saharienne et d'Afrique du Nord, où des actes terroristes sont encore perpétrés par Boko Haram et Al-Qaïda, et au Moyen-Orient, où l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) contrôle de vastes territoires en Iraq, en République arabe syrienne et en Lybie, finançant notamment ses activités terroristes par la traite des êtres humains et le trafic de pétrole et de biens culturels.

6. Aucun pays n'est à l'abri de la menace que représentent les combattants terroristes étrangers. Il est donc essentiel de renforcer la sécurité aux frontières et l'échange d'informations pour lutter plus efficacement contre le fléau du terrorisme. Le Maroc a accueilli plusieurs réunions, tant régionales qu'internationales, sur la sécurité aux frontières. Plus récemment, le pays a organisé une conférence inaugurale sur la sécurité aux frontières en collaboration avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Le Maroc a également été nommé coprésident du groupe de travail sur les combattants terroristes étrangers du Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

7. Au niveau national, le Maroc a amélioré la gouvernance en matière de sécurité et adapté son cadre juridique de lutte contre le terrorisme. En conséquence, plusieurs cellules terroristes ont été démantelées et un certain nombre d'armes destinées au terrorisme ont été saisies. Conformément à la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, le Gouvernement marocain a

également adopté une loi visant à dissuader les jeunes de se rendre dans les zones de conflit en érigeant en infraction pénale de tels déplacements. L'adoption d'une initiative de promotion du développement humain visant à lutter contre l'exclusion et la vulnérabilité et la restructuration et la réforme des institutions religieuses du Maroc sont des exemples de mesures importantes prises par son gouvernement.

8. **M. Elshenawy** (Égypte) dit que pour lutter contre le terrorisme, qui représente une menace sans précédent et croissante, la communauté internationale doit élaborer une approche innovante, globale et non sélective. Il est essentiel de s'attaquer aux idéologies extrémistes qui permettent aux groupes terroristes d'attirer de nouvelles recrues. Les institutions religieuses égyptiennes, notamment l'Université Al-Azhar et Dar al-Iftha al Misriyyah, ont un rôle capital à jouer à cet égard. Des mesures doivent être adoptées pour traduire les terroristes et ceux qui les soutiennent en justice et empêcher les terroristes de disposer de fonds, d'armes et d'un asile. Par ailleurs, le terrorisme ne doit être associé à aucune religion ou culture ni à aucun peuple. Ce dernier point a été souligné par les orateurs lors du débat de haut niveau de l'Assemblée générale, organisé le 1<sup>er</sup> octobre 2015, sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

9. La communauté internationale doit s'efforcer d'assurer l'application de ses résolutions antiterroristes, notamment les résolutions 2178 (2014) et 2214 (2015). Les organismes des Nations Unies doivent favoriser la mise en œuvre efficace de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et œuvrer au renforcement des capacités des États membres, en respectant le principe de l'appropriation nationale. L'Égypte est prête à partager ses compétences en la matière et salue le travail du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, qui a bénéficié d'un financement généreux de l'Arabie saoudite.

10. La délégation égyptienne espère qu'il sera possible d'adopter un projet de convention générale sur la lutte contre le terrorisme à la session en cours. Le projet de convention doit reposer sur un consensus et contenir une définition claire et précise du terrorisme. Une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme devrait être organisée dans les plus brefs délais; les efforts de lutte contre le terrorisme deviennent de plus en plus disparates et doivent être harmonisés. La délégation égyptienne attend avec

intérêt l'élaboration par le Secrétaire général de son programme d'action sur la prévention de l'extrémisme violent, qui devrait reposer sur des consultations approfondies avec les groupes régionaux.

11. L'Égypte a adopté une série de mesure de lutte contre le terrorisme au niveaux juridique, opérationnel, idéologique et social avec la participation de tous les segments de la société et a coopéré étroitement avec d'autres États et des organisations régionales et internationales pour y parvenir.

12. **M. Dowdall** (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite de l'attention accordée à la lutte contre l'extrémisme violent à la session en cours de l'Assemblée générale et l'élan donné par le Sommet de la Maison-Blanche sur la lutte contre l'extrémisme violent, notamment dans le cadre de la lutte contre l'EIIL. Tout en soulignant qu'un règlement politique inclusif est nécessaire tant en République arabe syrienne qu'en Iraq, la délégation du Royaume-Uni encourage le soutien à la coalition mondiale qui lutte contre l'EIIL dans ces pays et aux activités que mène son gouvernement avec des partenaires pour contenir son expansion.

13. L'action collective internationale doit prendre en compte les idéologies qui sont à l'origine de l'extrémisme violent et s'attaquer aux causes et aux symptômes de cet extrémisme. Les gouvernements doivent lutter contre la propagande extrémiste avant qu'elle ne s'enracine, promouvoir les idéologies modérées et instaurer des sociétés plus intégrées auxquelles les jeunes aient le sentiment d'appartenir. En outre, une stratégie globale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent implique la participation de l'ensemble des services de l'État, notamment la police, les procureurs, les services de santé mentale et sociaux et les établissements d'enseignement. Elle nécessite également l'implication de tous les niveaux de la société, notamment des partenariats avec les communautés pour exposer les croyances haineuses des extrémistes et avec le secteur privé, notamment les fournisseurs d'accès à Internet, qui peuvent limiter les contenus en ligne qui font l'apologie du terrorisme. La délégation du Royaume-Uni invite les États Membres à prendre des mesures au niveau national à cet égard.

14. Au niveau international, la délégation du Royaume-Uni demande à l'Organisation des Nations Unies de prendre la tête d'une riposte internationale

vigoureuse face à la menace croissante que constitue l'extrémisme violent. Une telle riposte doit inclure des arguments solides pour contrer l'idéologie et la propagande extrémistes. Elle doit faire mieux comprendre les causes de la radicalisation, tout en cherchant à identifier les meilleures solutions par le biais d'interventions visant à renforcer les capacités. En outre, la riposte internationale doit s'attaquer aux causes profondes de l'extrémisme, notamment en réglant les conflits et par des activités de stabilisation au Moyen-Orient et en Afrique.

15. La délégation du Royaume-Uni attend avec impatience le lancement du programme d'action de lutte contre l'extrémisme violent de l'Organisation des Nations Unies et espère qu'il sera ambitieux et visera à promouvoir une approche globale de la lutte contre l'extrémisme violent, y compris des mesures antiterroristes, de sécurité, policières et humanitaires. Ce programme d'action ne doit pas être considéré comme une titrisation de l'aide, il doit en revanche s'attaquer aux facteurs stratégiques qui créent de l'instabilité et entravent le développement, avoir des objectifs qui se renforcent mutuellement et prévoir des interventions complémentaires pour que les programmes de lutte contre l'extrémisme violent contribuent à l'avènement de sociétés pacifiques et stables. À cet égard, le plan d'action et les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 16, doivent être considérés comme se renforçant mutuellement.

16. **M. Ibrahim** (Malaisie) dit que son gouvernement condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il soit perpétré et quels qu'en soient les auteurs et les prétextes. Il est clair que les atrocités commises par l'EIIL sont contraires aux vrais préceptes de l'islam. Aucune nation n'est à l'abri de la menace du terrorisme international. Il est donc capital que la communauté internationale présente un front uni contre celle-ci. L'action antiterroriste doit être globale et s'attaquer aux aspects idéologiques, financiers et sécuritaires du phénomène : elle doit notamment comprendre des mesures de lutte contre la propagande, s'attaquer aux causes profondes susceptibles d'être manipulées pour attirer des soutiens pour le terrorisme, couper les flux de financement des groupes terroristes et empêcher le recrutement physique et le déplacement des soutiens.

17. Au niveau national, la Malaisie a amélioré sa législation antiterroriste et en matière de sécurité nationale. Entre autres mesures, la loi pour la prévention du terrorisme récemment adoptée, qui comprend des volets visant la réinsertion et la déradicalisation, crée un mécanisme de prévention permettant aux autorités de placer en détention aux fins d'enquête les personnes suspectées d'être liées à Al-Qaida et à l'EIIL. Le Premier Ministre malaisien, avec le soutien de ses homologues de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), a préconisé la création d'un mouvement mondial des modérés pour censurer et rejeter l'extrémisme et soutenir la modération.

18. Le représentant de la Malaisie salue les efforts faits par le Comité spécial créé par la résolution 51/210 du 17 décembre 1996 de l'Assemblée générale pour négocier et finaliser une série d'instruments offrant un cadre juridique à la coopération antiterroriste internationale. La délégation malaisienne salue également les efforts faits par le Comité spécial et le Groupe de travail sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international pour achever l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international. Les États membres doivent s'efforcer de définir clairement l'objectif d'un tel instrument pour concilier les opinions encore divergentes. Il est également important de faire un état des lieux des instruments internationaux existant en la matière et de se demander comment améliorer le cadre juridique antiterroriste.

19. Il est important de distinguer clairement les actes de terrorisme des actes de résistance légitime contre une agression extérieure et de la lutte des peuples sous domination coloniale ou étrangère, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes reconnus du droit international. En outre, les mesures antiterroristes ne doivent pas porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance ou à l'intégrité territoriale des États. Le terrorisme ne doit être associé à aucune race, culture ou religion. Ne pas tenir compte de ces principes ne ferait que renforcer la marginalisation des communautés en fonction de considérations politiques, religieuses ou ethniques, ce qui faciliterait le recrutement de membres de ces communautés au recrutement par des groupes terroristes.

20. **M<sup>me</sup> Zarrouk Boumiza** (Tunisie) déclare que la Tunisie s'inquiète profondément des atrocités qui sont perpétrées au Moyen-Orient par des groupes terroristes

motivés par des idéologies extrémistes. Le nombre croissant de combattants terroristes étrangers recrutés par ces groupes, qui utilisent énormément les technologies de l'information mondialisées, non seulement intensifie et prolonge les conflits mais constitue également une menace considérable pour les pays d'origine de ces combattants. La communauté internationale doit riposter fermement en améliorant la coopération et le partage de l'information dans les domaines de la sécurité aux frontières, de la lutte contre le blanchiment d'argent et de la répression pénale. La Tunisie soutient fermement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et salue l'adoption de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, qui prescrit aux États Membres des mesures pratiques pour mieux lutter ensemble contre la menace terroriste.

21. La Tunisie a été capable de surmonter les difficultés de la transition démocratique en adoptant une nouvelle constitution et en organisant des élections législatives et présidentielle libres et transparentes en 2014. Les efforts du pays ont récemment été récompensés par l'attribution du prix Nobel de la paix au Quartet du dialogue national tunisien. La Tunisie continue toutefois à faire face à de nombreux défis, dont le terrorisme, comme le montre la détérioration de la sécurité dans la région. Son gouvernement cherche une réponse rapide et efficace à ce défi en renforçant le cadre législatif, institutionnel et opérationnel de ses efforts de lutte contre le terrorisme. Elle a donc adopté, en juillet 2015, une nouvelle loi antiterroriste qui érige notamment en infraction pénale les voyages dans les zones de conflits, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2178 (2014). Elle travaille également avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour élaborer une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme qui comprendra des aspects sécuritaires, sociaux, économiques, culturels, médiatiques, éducatifs et religieux pour prévenir et combattre le terrorisme. En outre, le Gouvernement tunisien a créé et mis en œuvre un centre juridique et un centre de sécurité spécialisés dans la lutte contre le terrorisme.

22. Au niveau régional, la Tunisie a conclu une série d'accords bilatéraux sur des sujets tels que l'évaluation des menaces et l'origine du financement du terrorisme. Elle a ratifié toutes les conventions régionales pertinentes, notamment la Convention arabe sur la suppression du terrorisme, la Convention de

l'Organisation de l'Unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et la Convention sur la lutte contre le terrorisme international de l'Organisation de la Conférence islamique. Elle est également partie à la plupart des instruments antiterroristes internationaux et s'emploie à s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la Stratégie mondiale. Elle s'efforce d'améliorer sa coopération avec les organisations des Nations Unies pour renforcer sa capacité de lutte contre le terrorisme. À cet égard, la délégation tunisienne se félicite de l'élan donné aux efforts de coopération entre la Tunisie et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme par la visite de suivi effectuée par celle-ci en Tunisie en mars 2015.

23. **M. Bouah-Kamon** (Côte d'Ivoire) dit que l'éradication du terrorisme est devenue un des principaux défis de la communauté internationale, qui doit élaborer une stratégie coordonnée pour s'attaquer aux méthodes toujours plus sophistiquées des terroristes. Bien que la Côte d'Ivoire n'ait pas subi d'attaques terroristes sur son territoire, les actes odieux de Boko Haram et d'autres groupes dans les pays limitrophes l'ont incitée à renforcer ses mesures préventives. La Côte d'Ivoire a ratifié la plupart des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et a récemment adopté une loi antiterroriste visant à garantir la sécurité du pays, tout en tenant compte de la nécessité de respecter les droits de l'homme et les libertés publiques. La nouvelle loi vise toute personne qui, dans le but de provoquer une situation de terreur, d'intimider la population, de promouvoir une cause politique, religieuse ou idéologique, ou de contraindre le gouvernement, une organisation ou une institution à adopter ou rejeter une position ou à agir selon certains principes, commet ou menace de commettre un acte attentant à la vie ou à l'intégrité physique d'autrui. Cette loi s'applique également à toute personne qui recrute une ou plusieurs personnes dans un groupe criminel organisé en vue de participer à l'organisation d'actes terroristes. Enfin, toute personne affiliée à une association ou faisant partie d'un groupe qui planifie ou commet des actes terroristes tombe sous le coup de la loi.

24. Il est impossible d'éradiquer le terrorisme sans une implication forte de la communauté internationale. La délégation ivoirienne demande donc qu'une convention antiterroriste internationale soit adoptée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Elle réitère également l'appel de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest invitant la communauté internationale à soutenir la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans le Sahel.

25. **M. Sukhee** (Mongolie) déclare que la Mongolie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations mais souligne qu'il ne doit être associé à aucune race, culture ou religion. Il nécessite une riposte globale coordonnée, y compris la promotion du dialogue entre les civilisations et une action de sensibilisation. La délégation mongole soutient la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui doit être régulièrement actualisée en maintenant l'équilibre entre ses quatre piliers. L'Organisation doit jouer un rôle central dans la coordination des efforts de lutte contre le terrorisme, notamment en fournissant une assistance technique.

26. La Mongolie est partie à la plupart des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et a récemment renforcé sa législation nationale en amendant ses lois visant à lutter contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que son code pénal et son code de procédure pénale. Le pays a élaboré un système intégré de gestion des frontières basé sur la coopération et la coordination interinstitutions. La Mongolie délivre des passeports à lecture optique et utilise un système de renseignements préalables concernant les voyageurs pour comparaison avec les listes des personnes à surveiller. Le Gouvernement mongol se félicite des visites que des représentants du Comité contre le terrorisme continuent d'effectuer dans le pays et de leurs recommandations concernant la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

27. Il est important de préserver les droits de l'homme lors de la lutte contre le terrorisme : dans cette optique, la Mongolie a mis en place une commission nationale des droits de l'homme et entretient un dialogue constructif avec les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies.

28. La délégation mongole salue le rôle de chef de file que joue l'Organisation dans la lutte antiterroriste et soutient sans réserve l'assistance apportée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme aux États membres pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. Les États Membres doivent

prendre de nouvelles mesures pour appliquer intégralement les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme. Ils doivent contribuer activement à l'échange d'informations opérationnelles sur les trafics d'armes et améliorer la coordination aux niveaux national, régional et international.

29. **M. Barriga** (Liechtenstein) indique que son gouvernement réaffirme son engagement envers la lutte internationale contre le terrorisme dans tous ses aspects, notamment par le biais de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et continuera à promouvoir l'efficacité et la légitimité des régimes de sanctions antiterroristes. Sa délégation invite le Conseil de sécurité à améliorer l'équité et la transparence des procédures et à les appliquer aux autres régimes de sanctions le cas échéant.

30. L'Organisation des Nations Unies est au centre de l'action antiterroriste mondiale. Les rôles respectifs du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Secrétariat sont complémentaires et se renforcent mutuellement. La Sixième Commission a également beaucoup fait, notamment en élaborant de nombreuses conventions antiterroristes internationales. De façon quelque peu injuste, la Commission est actuellement plus connue pour ce qu'elle n'a pas encore réussi à faire : se mettre d'accord sur le texte d'une convention antiterroriste générale qui comblerait les lacunes des conventions sectorielles. Dans la mesure où la crédibilité de la Commission est en cause, elle doit tout faire à la session en cours pour progresser dans l'élaboration du projet de convention générale. Les délégations qui n'ont pas encore apporté leur soutien à la proposition de compromis de la Coordonnatrice devront pour cela faire preuve de flexibilité et de volonté politique. Le Liechtenstein appuie cette proposition depuis le départ, estimant qu'elle réalise un équilibre entre les positions tranchées de certaines délégations et garantit que la Convention ne mettra pas en péril les règles applicables du droit international. En l'absence d'accord, la Commission devrait reconnaître qu'elle n'est pas en mesure de mener la tâche à bien et laisser à une autre instance le soin de poursuivre les travaux.

31. **M<sup>me</sup> Nang Phy Sin Than Myint** (Myanmar) dit que le terrorisme continue à infliger des souffrances dans de nombreuses régions du monde, notamment dans son propre pays. Une menace mondiale appelle une riposte mondiale. Le Gouvernement du Myanmar a pris une série de mesures concrètes pour lutter contre

le terrorisme aux niveaux national, régional et international. Le pays a renforcé sa législation et ses institutions, notamment en érigeant en infraction pénale plusieurs formes de terrorisme et le financement du terrorisme, en créant une cellule de renseignement financier pour lutter contre le blanchiment d'argent et en instituant une entraide judiciaire en matière pénale. Le Myanmar a récemment invité des juristes du Fonds monétaire international et des experts financiers pour discuter du renforcement de l'efficacité de la législation antiterroriste. Ses organes chargés du maintien de l'ordre et des experts internationaux continuent d'échanger des données d'expérience et des avis juridiques pour déterminer quels textes doivent être adaptés aux normes internationales. Pour lutter contre les conditions qui souvent favorisent le terrorisme, les services chargés de lutter contre le trafic de drogues ont intensifié leurs opérations contre le trafic de stupéfiants et la criminalité connexe.

32. Au niveau régional, le Myanmar a signé des accords bilatéraux de lutte contre les stupéfiants avec plusieurs pays. Il a également créé des unités spécialisées de police de la route chargées d'identifier les véhicules susceptibles d'être associés à des activités illégales ou à des actes de terrorisme et a mis à niveau son système de sécurité de l'aviation. La police et les autres organismes de maintien de l'ordre du Myanmar coopèrent étroitement avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Le Gouvernement a adhéré à la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme, principal instrument de lutte contre le terrorisme dans la région, et, plus récemment, le Myanmar a participé à une réunion ministérielle spéciale de l'ASEAN sur la menace que représentent la radicalisation et les extrémistes violents.

33. Au niveau international, le Myanmar est partie à 11 instruments antiterroristes internationaux et a récemment ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Le pays coopère aussi régulièrement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. La coopération entre tous les pays est essentielle pour lutter contre les menaces mondiales du terrorisme et de l'extrémisme violent. Les capacités nationales doivent donc être renforcées; à cet égard, le Myanmar se féliciterait de recevoir une assistance technique et financière et l'avis d'experts en ce qui concerne

l'action répressive, l'immigration et les contrôles aux frontières pour renforcer ses institutions nationales.

34. *M. Kravik (Norvège), Vice-Président, prend la présidence.*

35. **M. Alsaadi** (Émirats arabes unis) déclare que son pays condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment les actes perpétrés par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL), Al-Qaïda, le Hezbollah, Ansar Allah, les Chabab et d'autres groupes actifs en Afghanistan, en Iraq, en Libye, en Somalie, en Syrie et au Yémen. Ces groupes utilisent les réseaux sociaux pour leurrer des personnes vulnérables, notamment des jeunes, afin de les amener à commettre des actes de terrorisme. Ils affirment appliquer la charia et se réclament d'un Islam pur pour répandre leur extrémisme violent. La menace ne se limite pas au Moyen-Orient et elle appelle une riposte globale.

36. Les Émirats arabes unis ont depuis longtemps adopté une solide législation antiterroriste. Une commission nationale de lutte contre le terrorisme a également été créée pour superviser la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Des lois sont en vigueur qui répriment le terrorisme, l'incitation au terrorisme et le transfert d'armes de destruction massive. En outre, les dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent, les trafics d'armes et de drogues et d'autres formes de la criminalité transnationale pouvant être liées au terrorisme ont été renforcés. Une loi a récemment été adoptée qui réprime la diffamation des religions et la discrimination fondée sur la religion, l'appartenance confessionnelle ou l'origine ethnique. Des politiques sont en place pour prévenir la radicalisation des jeunes et favoriser une culture de modération et de dialogue.

37. Les Émirats arabes unis ont adhéré au Forum mondial de lutte contre le terrorisme et ont renforcé leurs partenariats dans le cadre de celui-ci. Le pays héberge le centre Hedayah de lutte contre l'extrémisme violent, le Conseil musulman des anciens et le Forum de promotion de la paix dans les sociétés musulmanes. En coopération avec les États-Unis d'Amérique, le pays a créé le Centre Sawab, qui utilise les réseaux sociaux pour lutter contre la propagande de l'EIL.

38. La délégation des Émirats arabes unis souligne qu'il faut parvenir à un accord final sur une convention antiterrorisme générale et réaffirme qu'une conférence internationale devrait être organisée sous les auspices

de l'Organisation des Nations Unies pour élaborer une définition claire du terrorisme. Enfin, elle souligne l'importance de l'implication des États de petite taille et de taille moyenne dans les efforts pour la paix, la sécurité et le développement.

39. **Mr. Tuy** (Cambodge) dit que son pays a renforcé sa coopération et l'échange d'informations avec divers États et participe à plusieurs forums régionaux et internationaux dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le Cambodge est partie à la Convention sur la lutte contre le terrorisme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et à l'ensemble des conventions et protocoles majeurs adoptés en la matière sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et a adopté une série de lois et de règlements qui lui ont permis de remporter des succès remarquables dans la prévention et la répression du terrorisme et de la criminalité transnationale. Le pays est en train d'élaborer une politique visant à promouvoir la participation des villageois et des organisations de citoyens, notamment les partis politiques, aux mesures prises pour assurer la sécurité dans les villages et les communes de l'ensemble du pays. Outre la mise en œuvre de réformes juridiques et le renforcement des capacités opérationnelles de la Police nationale et des autres services de maintien de l'ordre, le Gouvernement a mis l'accent sur la coopération interinstitutions au niveau national et a créé plusieurs commissions nationales dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, des substances chimiques, biologiques et radioactives et des matières nucléaires, du contrôle des armements et de la sécurité maritime.

40. Le renforcement des capacités par tous les États Membres doit être au cœur de l'action antiterroriste. Pour sa part, le Cambodge est résolu à améliorer sa coopération avec d'autres États Membres et avec les institutions internationales et poursuit les objectifs suivants en la matière : partage d'informations avec les autres États, suivi de l'évolution des activités terroristes, mise en application des instruments internationaux et sensibilisation des populations à la menace terroriste. La délégation cambodgienne encourage l'Organisation des Nations Unies à accélérer l'assistance technique pour promouvoir l'échange d'informations et proposer des programmes de formation en matière de lutte contre le terrorisme dans le cadre de l'ASEAN.

41. *M. Charles (Trinité-et-Tobago) reprend la présidence.*

42. **M. Plasai** (Thaïlande) indique que sa délégation réaffirme sa ferme condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La lutte contre le terrorisme nécessite que toutes les nations coopèrent. Au cours de la décennie écoulée, la Thaïlande a modernisé sa législation pour répondre aux nouvelles formes de terrorisme et a adopté des lois pour transposer dans le droit national les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime. En tant que pays signataire de la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme, la Thaïlande collabore étroitement avec les autres États membres de l'ASEAN pour éradiquer toutes les formes de terrorisme. Elle a ratifié neuf des instruments antiterroristes internationaux et fait le nécessaire pour devenir partie aux autres.

43. La délégation thaïlandaise se félicite de l'adoption de la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité, qui a pour objectif d'empêcher les groupes terroristes d'Iraq et de la République arabe syrienne de se procurer des fonds par le biais des dons extérieurs, des enlèvements contre rançon ou des trafics de pétrole et d'antiquités. Le Gouvernement thaïlandais appuie les activités exécutées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et d'autres organismes en matière de renforcement des capacités et de coordination internationale et est prêt à traduire la Stratégie antiterroriste mondiale dans la pratique. La Thaïlande salue la réunion extraordinaire du Comité contre le terrorisme organisée à Madrid le 28 juillet 2015, qui a abordé le sujet des combattants terroristes étrangers, et se réjouit d'accueillir, du 19 au 23 octobre 2015, les prochains ateliers sous-régionaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

44. Conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, la Thaïlande est résolue à prendre des mesures pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle est en train d'examiner sa législation nationale dans le but d'adhérer à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. La Thaïlande est un membre actif de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

45. La délégation thaïlandaise prie instamment tous les États Membres de redoubler d'efforts pour finaliser

le projet de convention générale sur le terrorisme international, qui devrait comprendre une définition claire et précise du terrorisme, sans référence au « terrorisme d'État ». La finalisation de ce projet de convention est une condition préalable de l'organisation d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les États Membres doivent aussi s'attaquer aux causes profondes du terrorisme en promouvant la tolérance et le dialogue interconfessionnel.

46. **M. Ruiz Blanco** (Colombie) dit que, malgré les progrès relevés dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/70/211), des attaques terroristes continuent d'être commises dans le monde. Les actes répréhensibles perpétrés récemment en Turquie et au Tchad ont une fois de plus démontré le mépris total des terroristes pour les droits de l'homme, l'état de droit et les valeurs partagées par l'ensemble de l'humanité. Aucune circonstance, motivation ou cause ne saurait justifier le terrorisme, quelles qu'en soient les formes et les manifestations. Le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être associé à une religion, nationalité ou civilisation ni à un groupe ethnique, et de telles associations ne sauraient servir de justification au terrorisme. Pour éviter une résurgence de la menace terroriste, toutes les mesures antiterroristes doivent respecter scrupuleusement les normes internationales et l'état de droit. Il est urgent d'édifier des sociétés éduquées, équitables et ouvertes ne reposant pas sur une culture de la violence afin qu'il n'y ait pas de place pour le terrorisme.

47. Le Gouvernement colombien réaffirme qu'il est prêt à œuvrer avec la communauté internationale à la création d'un monde plus sûr et libéré de la menace terroriste. À cet égard, il est prêt à partager les succès remportés suite au conflit interne qui s'est déroulé en Colombie, notamment en ce qui concerne le processus de réinsertion et de réconciliation. En outre, la communauté internationale doit poursuivre son action pour couper les liens étroits qui unissent le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic d'armes, la traite des êtres humains, le trafic de migrants et le blanchiment de capitaux.

48. L'action antiterroriste ne portera pleinement ses fruits que si une convention générale sur le terrorisme international est adoptée pour compléter les instruments existants. Le Groupe de travail sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international et

le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 ont au fil des ans bien progressé dans l'élaboration d'un projet de convention internationale. La proposition présentée dans le plus récent rapport du Comité spécial (A/68/37) offre une base solide pour la négociation du texte de la convention générale, un processus qui dure depuis trop longtemps déjà. Le projet de convention doit être finalisé durant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

49. **M. Medina Mejías** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son gouvernement condamne le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment les actes dans lesquels des États sont directement ou indirectement impliqués. Pour lutter efficacement contre le terrorisme, aucune distinction ne peut être faite entre les « bons » et les « mauvais » terroristes. Il n'y a qu'une sorte de terrorisme, qui doit être prévenue, combattue et éliminée sans équivoque. L'action antiterroriste internationale doit tenir compte des conditions favorisant la propagation du phénomène, même si celles-ci ne sauraient aucunement justifier les actes de terrorisme.

50. L'occupation étrangère et les agressions militaires contre des pays et des peuples souverains tendent à faire naître la violence, l'extrémisme et l'intolérance. Des efforts conjoints sont nécessaires pour promouvoir une solution politique négociée aux conflits armés persistants qui menacent la paix et la sécurité internationales. Les interventions militaires menées par les grandes puissances en Iraq et en Libye, en 2003 et 2011 respectivement, dans le but de renverser le gouvernement de pays souverains ont provoqué l'effondrement des institutions de l'État, créant des conditions propices à l'expansion de groupes terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL), Al-Qaida et Ansar el-Charia et un climat favorable à l'extrémisme violent, au trafic d'armes et l'arrivée en nombre de combattants terroristes étrangers.

51. L'impact de la violence déchainée par l'EIL a été ressenti par la population civile, notamment par les minorités ethniques et religieuses et les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, dont les droits ont été systématiquement et délibérément bafoués, en violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Les actions de l'EIL constituent manifestement des crimes de guerre, des

crimes contre l'humanité et des actes de génocide, et les responsables doivent être traduits en justice. Les actes terroristes barbares commis en Syrie par l'EIL, le Front el-Nosra et l'Armée de la conquête avec le soutien de puissances étrangères ont pour objectif de renverser le gouvernement légitime du Président Bashar Al-Assad. La communauté internationale doit soutenir le Gouvernement syrien dans la lutte qu'il mène contre le terrorisme en République arabe syrienne.

52. Pour lutter contre le terrorisme transfrontalier, notamment le phénomène complexe des combattants terroristes étrangers, des mesures globales et fermes doivent être prises, conformément aux résolutions 2178 (2014) et 2199 (2015) du Conseil de sécurité et à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, pour empêcher le financement du terrorisme, les transferts d'armes et les ventes de pétrole et d'antiquités. Une coopération renforcée entre tous les États Membres est également nécessaire pour lutter, dans le respect de la souveraineté, des droits de l'homme et du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, contre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour commettre des actes terroristes ou pour des activités de propagande, de recrutement, de financement et de planification liée au terrorisme. Le Gouvernement vénézuélien respecte scrupuleusement les normes du droit international visant à prévenir, combattre et éliminer de tels actes. À cet égard, la République bolivarienne du Venezuela a signé et ratifié les principales conventions antiterroristes internationales, tant au niveau mondial qu'au niveau régional, et s'acquitte scrupuleusement des obligations qu'elles mettent à sa charge. Le Gouvernement vénézuélien a présenté les rapports requis sur le suivi de leur mise en œuvre, a réformé la législation pour contrôler le financement du terrorisme, les armes chimiques et les matériaux nucléaires et a renforcé ses capacités institutionnelles en participant à des ateliers organisés par l'Organisation des Nations Unies.

53. Le Gouvernement vénézuélien a mis en place des programmes d'assistance aux victimes du terrorisme et à leur famille, élaboré une base de données globale sur les incidents biologiques, favorisé la participation de la société civile et mis en place des partenariats avec le secteur privé pour prévenir les attentats terroristes contre des cibles particulièrement vulnérables, étudié des mécanismes innovants pour lutter contre la menace

croissante que constitue l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, modernisé les systèmes de contrôles douaniers et frontaliers et amélioré la sécurité des documents de voyage pour empêcher les déplacements de terroristes et le trafic de matières illicites et a amélioré la coopération pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

54. Bien que les liens entre les terroristes et les organisations criminelles soient avérés, le terrorisme et la criminalité organisée sont deux phénomènes distincts qui doivent être analysés individuellement et combattus séparément. Toutes les mesures antiterroristes doivent respecter strictement la Charte des Nations Unies, tenir compte de tous les instruments juridiques et politiques pertinents et garantir le respect de la vie privée et de la dignité de la personne. La création d'un poste permanent et totalement indépendant de Médiateur des comités des sanctions du Conseil de sécurité garantirait la transparence totale des efforts faits pour préserver l'état de droit et la légalité.

55. La coopération internationale est un outil antiterroriste essentiel. À cet égard, le Gouvernement vénézuélien attend toujours l'extradition du terroriste international Luis Posada Carriles, qui est responsable de l'explosion en vol d'un avion de la compagnie Cubana de Aviación le 6 octobre 1976, qui a tué 74 civils innocents. En outre, l'action antiterroriste ne doit jamais méconnaître le droit international. Pour cette raison, la délégation vénézuélienne s'est opposée à la liste arbitraire et politisée d'États accusés de soutenir le terrorisme et aux sanctions unilatérales qui vont à l'encontre de l'esprit et du but de la Charte des Nations Unies.

56. En tant qu'entité responsable de la coordination de l'action antiterroriste internationale l'Organisation des Nations Unies, par le biais de l'Assemblée générale, doit rester au centre du débat sur les mesures de lutte contre le terrorisme international. La délégation vénézuélienne salue le travail du Comité spécial et reste résolue à poursuivre la négociation du projet de convention générale sur le terrorisme international. Elle fera de son mieux pour que l'on parvienne à une définition politique et juridique unanime des termes et des concepts pertinents, notamment du terrorisme.

57. La délégation vénézuélienne exhorte tous les membres de la communauté internationale à respecter

la souveraineté des États et les principes régissant la coexistence pacifique dans le cadre du système des Nations Unies et, en conséquence, à rejeter l'interventionnisme étranger, ainsi que les actes et les comportements qui alimentent la violence et le mépris envers la paix sociale et l'ordre constitutionnel légitime des États. Elle condamne fermement ce type d'ingérence et lance un appel en faveur de la pluralité et de la diversité idéologique, politique et économique dans le contexte de l'autodétermination des peuples.

58. **M<sup>me</sup> Onanga** (Gabon) déclare qu'aucune cause, idéologie ou religion ne peut justifier les atrocités commises ces derniers jours dans le nord du Cameroun, dans l'ouest du Tchad et à Ankara. Son gouvernement condamne ces actes odieux, dont les responsables ont fait preuve d'un mépris total pour la vie et les valeurs humaines, et il présente ses condoléances aux gouvernements et aux peuples qui en ont été victimes.

59. En adoptant la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les États Membres ont prouvé qu'ils étaient résolus à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. À cet égard, le Gabon a ratifié presque tous les instruments des Nations Unies définissant le cadre juridique de l'action antiterroriste internationale.

60. Bien que tous les pays soient menacés par le fléau du terrorisme, ils ne disposent pas tous des mêmes capacités pour lutter contre les méthodes sophistiquées employées par les terroristes. Un renforcement de la coopération est donc nécessaire pour améliorer l'efficacité de l'action antiterroriste mondiale, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et le contrôle des sources de financement du terrorisme. La délégation gabonaise demande que soit fournie aux pays en développement pour les aider à renforcer leurs capacités une assistance qui prenne en considération leurs besoins spécifiques et les menaces auxquelles ils doivent faire face.

61. Le Gabon a récemment organisé trois ateliers de lutte contre le terrorisme à Libreville. Une réunion organisée du 28 au 30 janvier 2014, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes en Afrique centrale, a débouché sur l'adoption d'une série de mesures pour gérer la menace terroriste et les risques associés aux liens entre le terrorisme et les armes de destruction massive, le trafic de drogues, le

blanchiment d'argent et la criminalité transnationale organisée. Un atelier d'experts sur la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent organisé du 19 au 21 mai 2015 pour les États d'Afrique centrale a permis au Gouvernement gabonais d'adopter d'importantes mesures sécuritaires, financières, fiscales et douanières pour renforcer ses mécanismes de prévention et de répression du financement du terrorisme en collaboration avec d'autres pays de la région. Enfin, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, en collaboration avec le Gouvernement gabonais, a organisé du 29 septembre au 2 octobre 2015 un atelier d'experts sur l'élaboration d'une stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes en Afrique centrale,.

62. La délégation gabonaise demande à nouveau à la Commission de parvenir à un consensus sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. La lenteur des négociations jusqu'à présent contraste avec la recrudescence des actes de terrorisme.

63. **M<sup>me</sup> Mansour** (Observatrice de l'État de Palestine), exerçant son droit de réponse, déclare que, nonobstant les commentaires du représentant de la Puissance occupante, des terroristes israéliens ont pu commettre les crimes les plus atroces contre des civils palestiniens, notamment des enfants, en toute impunité. Le 31 juillet 2015, un groupe de colons terroristes israéliens a entouré la maison de la famille Dawabsha près de Naplouse et y a mis le feu. Un enfant de 18 mois, Ali, a été tué et ses parents Sa'd et Riham ont ultérieurement succombé à leurs blessures. Le seul survivant est un garçonnet de 4 ans, Ahmad, qui se trouve à l'hôpital avec de graves brûlures. Le Premier Ministre israélien a qualifié ce crime d'acte terroriste et a affirmé en connaître les auteurs, mais aucune action en justice n'a encore été engagée. Si la Puissance occupante n'agit pas réellement, ceci montrera que sa volonté de lutter contre le terrorisme est de pure forme, et beaucoup d'autres civils palestiniens mourront. Le petit Ali, sa famille et chaque victime palestinienne de la terreur israélienne et de l'occupation illicite de l'État de Palestine, y compris Jérusalem-Est, doivent obtenir justice.

64. **M. Heumann** (Israël), exerçant son droit de réponse, déclare que la campagne terroriste brutale menée contre son peuple s'est brutalement intensifiée au cours des dernières 24 heures. Quatre nouvelles attaques ont eu lieu en Israël. Une attaque à l'arme à feu et à l'arme blanche a tué deux citoyens israéliens et

en a blessé 15 autres dans un autobus à Jérusalem. Lors d'une autre attaque, intervenue quelques minutes plus tard, un terroriste palestinien a lancé sa voiture dans la foule et attaqué les blessés avec un couteau de boucher, tuant une personne et en blessant une autre. Dans la ville de Ra'anana, deux attaques ont eu lieu en moins d'une heure. Un terroriste palestinien a poignardé un homme à un arrêt de bus et un autre a poignardé quatre personnes à l'extérieur de l'hôpital de la ville. Par ailleurs, des roquettes continuent d'être tirées à l'aveugle sur Israël depuis la bande de Gaza. Cette vague d'attaques terroristes est le résultat d'une campagne systématique et malveillante d'incitation au terrorisme et de glorification de celui-ci menée par le Hamas et l'Autorité palestinienne.

*La séance est levée à 13 h 5.*